

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 6 novembre 2023 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 2 octobre 2023
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Transfert au Lac Marieville
5. Période de questions réservée au public
6. Ressources humaines
 - 6.1 Démission du superviseur des eaux
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska – Campagne de financement « Souper spaghetti »
 - 7.2 La Voix de l'Est – Achat de publicité dans la dernière édition papier du journal
 - 7.3 Corps de Cadets 2917 Rouville – Demande de commandite
 - 7.4 Fondation Philippe Laprise – Demande de contribution financière
 - 7.5 Camp Garagona – Demande de don
 - 7.6 Tourisme Rougemont – Demande de financement 2024-2025
 - 7.7 Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu – Demande d'aide financière
8. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
 - 8.1 Avis de motion du règlement 2023-358 modifiant le règlement de zonage 2018-242 concernant le niveau du rez-de-chaussée et des ouvertures des bâtiments principaux
 - 8.2 Adoption du premier projet de règlement 2023-358 modifiant le règlement de zonage 2018-242 concernant le niveau du rez-de-chaussée et des ouvertures des bâtiments principaux

- 8.3 Avis de motion du règlement 2023-359 modifiant le règlement de construction 2018-244 concernant les niveaux de plancher des immeubles
- 8.4 Adoption du projet de règlement 2023-358 modifiant le règlement 2018-244 concernant les niveaux de plancher des immeubles
- 8.5 Adoption du règlement 2023-360 abrogeant le règlement 2016-216 et modifiant le règlement 2009-123 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

9. Administration et greffe

- 9.1 Paiement de factures au surplus engagement – Gym urbain
- 9.2 Demande de modification des valeurs assurables
- 9.3 Modification de la programmation TECQ 2019-2024
- 9.4 Renouvellement du contrat de déneigement des stationnements municipaux
- 9.5 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal 2024
- 9.6 Réception des travaux et libération des retenues contractuelles pour les travaux du 11 et du 61 chemin de Marieville

10. Incendie

- 10.1 Adhésion au Bureau Régional de Prévention Incendie (BRPI)
- 10.2 Achat d'immobilisations 2023

11. Urbanisme

- 11.1 Modification de la résolution 23-07-4819 concernant le lotissement du 1321 rang Double
- 11.2 PIIA – Construction d'un bâtiment principal – 25 chemin de Marieville

12. Eau potable/Eaux usées

- 12.1 Adoption des prévisions budgétaires 2024 de la Régie d'assainissement Rougemont/St-Césaire
- 12.2 Répartition des coûts d'exploitation réels 2022 de la Régie d'assainissement Rougemont / St-Césaire
- 12.3 Avis de non-objection au dépôt d'une demande d'aide financière de la Régie d'assainissement des eaux usées

13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

14. Période de questions réservée au public

15. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Sylvain Dansereau propose l'ouverture de la séance, sous la présidence de du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
 Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
 Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3
 Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
 Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

7 personnes assistent à la séance.

23-11-4884

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4885

Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel que soumis.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4886

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 6 novembre 2023 au montant de **94 347.61\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 6 novembre 2023 pour un montant total **de 232 136.40\$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 1^{er} octobre au 28 octobre 2023 au montant de **73 488.76\$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4887

Transfert au surplus du Lac Marieville

CONSIDÉRANT QUE les revenus du Lac Marieville sont plus élevés que les dépenses pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de transférer au surplus accumulé affecté au Lac Marieville un montant de 1 593.45\$ tel qu'indiqué à l'état des revenus et des dépenses 2023 pour l'irrigation des vergers préparés par la responsable des finances.

Vote pour : 6

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Démission du superviseur des eaux

Le conseil prend acte de la démission de M. Thomas Gagné à titre de superviseur des eaux en date du 3 novembre 2023.

23-11-4888

Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska (APEH) – Campagne de financement – Souper spaghetti

CONSIDÉRANT QUE l'APEH adresse au conseil municipal une demande de commandite dans le cadre de leur souper spaghetti annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu / Val-Maska aide à améliorer la qualité de vie des familles ayant des enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà soutenu l'organisme en début d'année dans le cadre d'une autre demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de contribuer à un montant de 100\$ qui sera pris à même le budget 2024.

Vote pour : 6

Vote contre :

La Voix de l'Est – Achat de publicité dans la dernière édition papier du journal
Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

23-11-4889

Corps de Cadets 2917 Rouville – Demande de commandite

CONSIDÉRANT QUE le Corps de Cadet 2917 Rouville (CC2917) adresse au conseil municipal une demande de commandite de 300\$ pour l'achat de vêtements de sport uniformisé pour les jeunes du CC2917;

CONSIDÉRANT QUE le programme des cadets a pour but de permettre à nos adolescents de développer leur plein potentiel de savoirs et de compétences par le biais d'activités et d'expériences diverses, nos cadets développent autant leurs habilités physiques, mentales que communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à favoriser le sentiment d'appartenance du jeune à son corps de cadets et démontrer une image d'unité solide lors des jeux des cadets qui auront lieu le 20 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'autoriser un montant de 300\$ pour l'achat de vêtement de sport en vue des jeux des cadets 2024

Vote pour : 6

Vote contre :

Fondation Philippe Laprise – Demande de contribution financière

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

Camp Garagona – Demande de don

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

23-11-4890

Tourisme Rougemont – Demande de financement 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Tourisme Rougemont adresse au conseil municipal une demande d'aide financière de 35 000\$ pour chacune des deux prochaines années (2024-2025);

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour but de faire rayonner Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de confirmer à Tourisme Rougemont une demande d'aide financière de 35 000\$ pour chacune des deux prochaines années (2024-2025). Il est de plus résolu de demander à l'organisme de déposer ses états financiers à la municipalité lorsque ceux-ci seront déposés.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4891

Parrainage civique de la Vallée du Richelieu – Demande de contribution financière

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu adresse au Conseil municipal, une demande de contribution financière de 200\$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour mission, le jumelage d'une personne présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme avec un citoyen bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de verser un montant de 100\$ à l'organisme Parrainage Civique de la Vallée-du Richelieu.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4892

Avis de motion du règlement no. 2023-358 modifiant le règlement de zonage 2018-242 concernant le niveau du rez-de-chaussée et des ouvertures des bâtiments principaux

Madame Marielle Farley, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2023-358 modifiant le règlement de zonage 2018-242 concernant les niveaux de plancher des immeubles, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2023-358 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

23-11-4893

Adoption du premier projet de règlement 2023-358 modifiant le règlement de zonage 2018-242 concernant le niveau du rez-de-chaussée et des ouvertures des bâtiments principaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions relatives à la hauteur des niveaux de plancher des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 6 novembre 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et le règlement était disponible au public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement projet de règlement no. 2023-358 modifiant le règlement de zonage no.2018-242 concernant les niveaux de plancher des immeubles, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4894

Avis de motion du règlement no. 2023-359 modifiant le règlement de construction no.2018-244 concernant les niveaux de plancher des immeubles

Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement no.2023-359 modifiant le règlement de construction 2018-244 concernant les niveaux de plancher des immeubles, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2023-359 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

23-11-4895

Adoption du premier projet de règlement no.2023-358 modifiant le règlement de construction no.2018-244 concernant les niveaux de plancher des immeubles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de construction pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions relatives à la hauteur des niveaux de plancher des immeubles;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 6 novembre 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement projet de règlement no. 2023-359 modifiant le règlement de construction no.2018-244 concernant les niveaux de plancher des immeubles, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4896

Adoption du règlement 2023-360 abrogeant le règlement 2016-216 et modifiant le règlement 2009-123 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre

d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le règlement no. 2023-360 abrogeant le règlement 2016-216 et modifiant le règlement 2009-123 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4897

Paiement de facture au surplus « Engagement » - Gym urbain

CONSIDÉRANT QUE les travaux du projet gagnant du premier budget participatif ont été réalisés, soit l'installation d'un gym urbain à l'arrière de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été réservés dans le surplus « engagements » pour ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de payer les factures suivantes au surplus « engagement » pour un montant total de 2 617.74\$ incluant les taxes :

EXCAVATION MICHEL ALIX INC.	1 618.28\$
MARTEL ÉLECTRIQUE INC.	999.46\$

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4898

Demande de modification des valeurs assurables

CONSIDÉRANT QUE a procédé à l'évaluation agréée de certains bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette évaluation, certaines valeurs inscrites au contrat d'assurances de la municipalité sont erronées ;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier à la baisse les valeurs déjà inscrites, une résolution est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de transmettre à Chapdelaine Assurances, le tableau des valeurs suivantes et de demander la modification du contrat d'assurances de la municipalité :

	AFFECTATION / ADRESSE	BÂTIMENT \$	CONTENU \$	TOTAL \$
1	Bibliothèque 839, rue Principale	1 008 537\$	384 245\$	1 392 782\$
2	Entrepôt / Garage 825-B, rue Principale	140 344\$	1 300\$	141 644\$
8	Usine de filtration 660, route 112	3 446 329\$		3 446 329\$
9	Bureaux et salle d'âge d'or 11, ch. Marieville	1 145 405\$	33 325\$	1 178 730\$
10	Hôtel de ville 61, ch. Marieville	937 950\$	72 440\$	1 010 390\$
11	Garage municipal 61, ch. Marieville	608 887\$	130 625\$	739 512\$
12	Entrepôt voirie 990, rue Principale	349 920\$		349 920\$
17	Caserne incendie 63, ch. de Marieville	931 896\$	1 296 860\$	2 228 756\$
18	Chalet des loisirs 270, la Grande-Caroline	2 222 175\$	69 305\$	2 291 480\$

19	Centre communautaire- Caisse 991, rue Principale	1 133 664\$	1 900\$	1 135 564\$
----	---	-------------	---------	-------------

Il est de plus résolu de demander à l'assureur de retirer de la liste des immeubles assurés le bâtiment portant le no.20.

Vote pour :

Vote contre :

23-11-4899

Modification de la programmation de la TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4900

Renouvellement du contrat de déneigement des stationnements municipaux

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des stationnements municipaux comporte une dernière année d'option;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres auprès d'autres fournisseurs, lequel comportait une clause de non-obligation d'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions il est dans le meilleur intérêt de la municipalité de se prévaloir de sa dernière année d'option malgré les inconvénients préalablement rencontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de se prévaloir de la dernière année du contrat de déneigement des stationnements municipaux de Déneigement Rougemont inc. pour un montant total de 13 599 \$ avant taxes incluant le stationnement supplémentaire.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4901

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal du Québec* oblige les conseils municipaux à adopter le calendrier des séances ordinaires pour l'année à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le calendrier suivant en spécifiant que les séances se tiennent à 20h à la salle de délibérations du conseil municipal au 61, chemin de Marieville (Hôtel de ville);1

JANVIER	LUNDI 8 JANVIER
FÉVRIER	LUNDI 5 FÉVRIER
MARS	LUNDI 4 MARS
AVRIL	LUNDI 8 AVRIL
MAI	LUNDI 6 MAI
JUIN	LUNDI 3 JUIN
JUILLET	LUNDI 8 JUILLET
AOÛT	LUNDI 19 AOÛT
SEPTEMBRE	LUNDI 9 SEPTEMBRE
OCTOBRE	LUNDI 7 OCTOBRE

NOVEMBRE
DÉCEMBRE

LUNDI 4 NOVEMBRE
LUNDI 2 DÉCEMBRE

Vote pour :

Vote contre :

23-11-4902

Réception des travaux et libération des retenues contractuelles pour les travaux du 11 et du 61 chemin de Marieville

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé une demande de libération des retenues contractuelles pour les travaux du 11 et du 61, chemin de Marieville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se déclare satisfaite des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte chargé du dossier, Monsieur Stephan Barcelo, recommande la libération des retenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de payer le décompte progressif no. 5 et la retenue contractuelle pour les travaux du 11 chemin de Marieville (décompte no.6) au montant total de 32 916.00\$ et celle des travaux du 61, chemin de Marieville (décompte no. 3) au montant de 17 597.51\$, les deux montants incluant les taxes.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4903

Adhésion au Bureau Régional de Prévention Incendie (BRPI)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont (ci-après) « Municipalité » reconnaît l'importance de la prévention des incendies et de la sécurité incendie au sein de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ange-Gardien, Richelieu, Rougemont, Saint-Mathias-sur-Richelieu ont manifestées solidairement l'intérêt d'adhérer au BRPI;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau Régional de Prévention Incendie (BRPI) offre des ressources, des services et des programmes de prévention des incendies visant à réduire les risques d'incendie dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au BRPI permettra à la Municipalité d'atteindre certains des objectifs fixés au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie, notamment, l'inspection du patrimoine bâti de risque plus élevé et la cueillette de renseignements nécessaire à la réalisation des plans d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que l'adhésion au BRPI sera bénéfique pour la sécurité de ses citoyens et contribuera à réduire les risques d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu
QUE

- la Municipalité de Rougemont adhère au Bureau Régional de Prévention Incendie (BRPI) et s'engage à collaborer activement avec la MRC dans le cadre de ses activités de prévention des incendies;
- le maire, Monsieur Guy Adam et la directrice générale, Madame Kathia Joseph sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la Municipalité au BRPI et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette résolution.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4904

Achat d'immobilisations 2023 – SSI

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 prévoit un montant de 12 500\$ d'immobilisations au service incendie et que des sommes sont encore disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver la facture de Protection Incendie CFS Ltée au montant de 2189\$ avant taxes pour l'achat des immobilisations du SSI 2023 et d'autoriser l'achat d'une valve siamois supplémentaire aux mêmes coûts.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4905

Modification de la résolution 23-07-4819 concernant le lotissement du 1321 rang Double

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 23-07-4819 concernant le plan de lotissement du 1321, rang Double;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption certains éléments ont changés et nécessitent une correction du libellé de la résolution pour une meilleure compréhension;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de modifier la résolution 23-07-4819 en enlevant les conditions reliées à la dérogation mineure DM2023-021, lesquelles demeurent valides pour ladite dérogation mineure.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4906

PIIA – Construction d'un bâtiment principal – 25 chemin de Marieville

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Benoît

des eaux usées Rougemont/Saint-Césaire au montant de 633 505.88\$, dont 416 357.22\$ est attribuable aux industries.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4908

Répartition des coûts d'exploitation réels 2022 de la Régie d'assainissement Rougemont / St-Césaire

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux usées a produit à la municipalité le bilan de Répartition des coûts d'exploitation pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette répartition, la municipalité doit payer un montant de 53 820\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de payer à la Régie d'assainissement un montant de 53 820\$ à même le surplus affecté aux eaux usées. Il est de plus résolu d'imposer les industries pour les montants de dépassement, tel que prévu aux ententes et verser lesdites sommes au surplus affecté aux eaux usées.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-11-4909

Avis de non-objection au dépôt d'une demande d'aide financière de la Régie d'assainissement des eaux usées au programme PRIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit procéder à la mise à niveau des installations existantes et implanter des mesures correctives de dépassement des normes de rejets et souhaite obtenir le financement via le programme PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Régie doit obtenir un avis de non-objection des municipalités qui la compose;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est dans son intérêt de soutenir la Régie dans ses démarches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'informer la Régie d'assainissement des eaux usées St-Césaire / Rougemont que la Municipalité de Rougemont ne s'objecte pas au dépôt d'une demande d'aide financière auprès du programme PRIMEAU.

Vote pour : 6

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS

23-11-4910

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat,

Ce 7^e jour de novembre 2023.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière

PROJET